

*15 janvier 2020*

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Encore des privilèges fiscaux pour certaines entreprises en Ville de Genève?»**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Est-il vrai que le Conseil administratif donne des préavis au Canton sur des demandes de rabais fiscaux, voire d'exonérations, sur les impôts communaux d'entreprises domiciliées en Ville de Genève? Combien de préavis le Conseil administratif a-t-il émis à ce jour?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) prévoit en son article 10 que le Conseil d'Etat peut accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du canton. La loi prévoit que les communes concernées sont consultées. La notice d'information fiscale 1/2017 précise l'interprétation de ces dispositions.

Ainsi, à chaque fois que le Conseil d'Etat souhaite accorder un tel allègement fiscal à une société établie en Ville de Genève, le Conseil administratif est consulté.

Le rapport de gestion du Conseil d'Etat rend compte chaque année des allègements fiscaux octroyés en application de l'article 10 LIPM.

Les articles 10 et suivants de la loi de procédure fiscale ne permettent pas de communiquer plus d'éléments à ce propos.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La maire:  
*Sandrine Salerno*